

unapl

UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

ÉTUDE 2023



Les
Guides
Pratiques
Unapl

La transition écologique pour les employeurs libéraux

unapl
EDITIONS

La transition écologique pour les employeurs libéraux

Table des matières

Introduction.....	2
I. Les professions libérales en France : quelques chiffres et statistiques.....	3
II. Présentation des principales obligations légales des entreprises en matière d’environnement	6
III. Nouveautés introduites par l’ANI du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social	7
IV. Les CPR-PL et la transition écologique.....	13
V. Les outils à disposition des professions libérales	16
Bibliographie	32

L'UNAPL remercie David CARIBAUT, Responsable du Pôle Social et Eva Morey, Chargée de mission

Introduction

« L'écologie : combat du siècle » peut-on lire sur le site de l'Élysée. La « cause écologique » est une des priorités du quinquennat du Président de la République. Tous les acteurs de vie sociale, civile et économique doivent participer à l'effort de transition écologique. Les entreprises, quelle que soit leur taille, sont les premières concernées.

La transition écologique est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, un modèle de développement durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux¹.

Pour réussir le défi de la transition écologique, l'Etat compte tant sur la volonté des citoyens que sur le respect de règles, introduites dans le code de l'environnement, le code civil, le code du commerce et le code du travail.

Le législateur est intervenu à plusieurs reprises afin de permettre à la problématique environnementale de franchir le seuil de l'entreprise.

Par exemple, la loi Pacte du 22 mai 2019 prévoit notamment que l'entreprise est gérée « dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux ».

La loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », a intégré une dimension environnementale aux négociations collectives afin d'anticiper les conséquences de cette transition sur le déclin et la création de nouveaux métiers, mais également sur l'évolution des compétences associées.

Ainsi, l'entreprise peut se saisir du sujet de la transition écologique tant par la volonté du chef d'entreprise que par l'action des partenaires sociaux, amenés à traiter du sujet soit au niveau national et interprofessionnel, soit au niveau des branches professionnelles, soit au niveau des entreprises, ou enfin dans des espaces territoriaux de dialogue social tels que les commissions paritaires régionales.

¹ Jean-Emmanuel RAY, Liaison sociales, actualité du 13 juin 2023

L'entreprise libérale est concernée par la transition écologique au même titre que l'entreprise artisanale, commerciale ou agricole. C'est pour cette raison que le pôle social de l'UNAPL a rédigé le présent guide, qui se veut à la fois informatif et pratique, afin de donner aux employeurs libéraux quelques outils pour s'emparer de ce sujet.

I. Les professions libérales en France : quelques chiffres et statistiques

Les professions libérales sont définies par le législateur comme « *les personnes exerçant à titre habituel, de manière indépendante et sous leur responsabilité, une activité de nature généralement civile ayant pour objet d'assurer, dans l'intérêt du client ou du public, des prestations principalement intellectuelles, techniques ou de soins mises en œuvre au moyen de qualifications professionnelles appropriées et dans le respect de principes éthiques ou d'une déontologie professionnelle, sans préjudice des dispositions législatives applicables aux autres formes de travail indépendant* »².

Il résulte de cette définition des professions libérales, consacrée par le législateur en 2012, que la famille des professions libérales est vaste et riche. Elle se caractérise par la diversité des professions qui la constituent dans les secteurs relevant de la santé, du droit, des techniques et du cadre de vie.

Les entreprises libérales sont un important vivier d'emplois de proximité dans des entreprises de taille humaine, intégrées dans le tissu économique local. Elles puisent leur force dans les territoires qu'elles contribuent à animer et à faire rayonner, tout en apportant des services essentiels à la population.

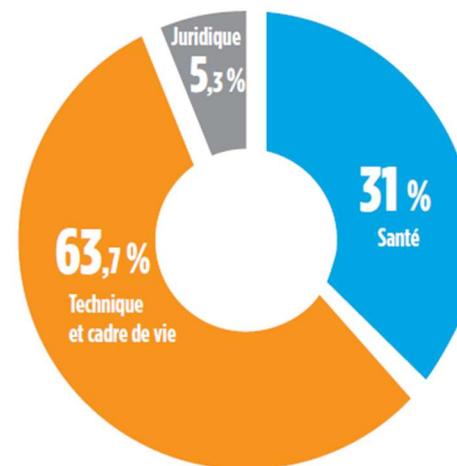
Le nombre d'entreprises libérales en France est de 1 714 788, représentant plus du quart des entreprises françaises³.

Elles emploient près de 1 163 977 salariés, étant précisé que 98,5 % des entreprises libérales sont des Très petites entreprises (TPE), dont les effectifs sont inférieurs à 11 salariés.

² Article 29 de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives

³ Les chiffres clés des professions libérales, 2022, p.8, <https://www.unapl.fr/professions-liberales/chiffres-cles>.

Quelques chiffres et statistiques ⁴:



Répartition des entreprises libérales par famille, France entière

	1 à 9 salariés	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 et +
Technique et cadre de vie	63,5 %	26,4 %	5,3 %	4,9 %
Droit	45,5 %	24 %	17,6 %	12,9 %
Santé	70,4 %	16,6 %	9,1 %	3,9 %
Ensemble	63,6 %	23,4 %	7,6 %	5,4 %

⁴ Les chiffres clés des professions libérales, 2022, p.11, p.12, <https://www.unapl.fr/professions-liberales/chiffres-cles>.

	Cadres	Professions inter-médiaires	Employés	Ouvriers
Technique et cadre de vie				
Femmes	23,2 %	25,3 %	49,8 %	1,7 %
Hommes	42,5 %	31,8 %	21,14 %	4,7 %
Droit				
Femmes	22,3 %	27,7 %	46,7 %	3,2 %
Hommes	38,9 %	20 %	33,8 %	7,2 %
Santé				
Femmes	12,1 %	34,8 %	48,1 %	5,1 %
Hommes	32,1 %	38,8 %	19,8 %	9,3 %
Ensemble				
Femmes	19 %	29,1 %	48,8 %	3,1 %
Hommes	41,4 %	31,7 %	21,7 %	5,2 %

Catégories socio professionnelles et genre des salariés des entreprises libérales

	Effectifs
Droit	115 309
Santé	335 311
Technique	713 377
Ensemble	1 163 997

Salariés des entreprises libérales

II. Présentation des principales obligations légales des entreprises en matière d'environnement

Principales obligations environnementales des entreprises		
Référence légale	Thématique	Explications
Articles. L. 4121-1 et 2 du Code du Travail	Santé et sécurité au travail	Il ressort des dispositions de ces articles que l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs
Articles L.4141-1 et 2 du Code du travail	Santé et sécurité au travail	L'employeur est tenu de dispenser des informations sur les risques pour la santé au travail et une formation pratique et appropriée à la sécurité.
Article R.4222-1 du Code du travail	Santé et sécurité au travail	Dans les locaux fermés ou les travailleurs sont appelés à séjourner, l'employeur est tenu de renouveler l'air, afin notamment de maintenir un état de pureté de l'atmosphère propre à préserver la santé des travailleurs.
Article L.1222-9 du Code du travail	Télétravail et épisode de pollution	L'accord collectif ou la charte élaborée par l'employeur relative au recours au télétravail précise notamment les conditions de passage en télétravail, par exemple en cas d'épisode de pollution.
Articles R.241-25 à R.241-29-1 du Code de l'énergie	Température de chauffage	Dans les locaux à usage de bureaux ou recevant du public notamment, les limites supérieures de température de chauffage sont fixées en moyenne à 19° C. Ces limites ne concernent pas les locaux visés aux articles R.241-28 et 29 du Code de l'énergie.
Article R.241-30 du Code de l'énergie	Système de refroidissement	Dans les locaux dans lesquels est installé un système de refroidissement, celui-ci ne peut-être déclenché que lorsque la température intérieure des locaux dépasse 26 ° C.

Articles L. 126-26 à L. 126-33 du code de la construction et de l'habitation	Diagnostic performance énergétique	Diagnostic de performance énergétique à réaliser dans certains cas (pour les constructions nouvelles par exemple), dont la teneur varie selon les bâtiments concernés.
Article L.541-1 à 14 du Code de l'environnement	Gestion des déchets	Ces dispositions règlementent la gestion des déchets et leur traçabilité au sein de la chaîne de gestion
Article L.210-1 et suivant du Code de l'environnement	Ressource en eau	Articles relatifs à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau.

III. Nouveautés introduites par l'ANI du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social

La négociation relative à la « *transition écologique et au dialogue social* » s'est achevée le 11 avril 2023 par la conclusion d'un Accord National Interprofessionnel (ANI) qui a recueilli la signature de :

- trois organisations professionnelles d'employeurs - l'**U2P**, le MEDEF et la CPME -
- deux organisations syndicales de salariés - la CFDT et la CFTC -

Le texte, construit comme une « boîte à outils », fournit aux acteurs du dialogue social dans les entreprises et dans les branches professionnelles des exemples de bonnes pratiques afin de relever le défi de la transition écologique en entreprise. Il rappelle les dispositions légales sans créer de nouvelles obligations à la charge de l'employeur, ni de nouveaux droits au bénéfice des représentants du personnel. Autrement dit, il n'intègre pas de nouvelles obligations et n'appelle pas de changement normatif, mais passe en revue ce qui existe déjà pour encadrer et organiser le dialogue social et vise à décliner en repères juridiques et en repères pratiques, les leviers pour nourrir et approfondir le dialogue social sur le sujet de la transition écologique.

Cet ANI constitue donc un guide pour aider les partenaires sociaux, tant au niveau des entreprises qu'au niveau des branches, à engager concrètement un dialogue économique, social et environnemental dans le cadre de la transition vers une économie bas carbone.

Présentation des principaux apports de l'ANI du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social pour les PME/TPE

L'ANI comporte cinq parties précédées d'un préambule dont quatre parties sont en lien avec le dialogue social en entreprise :

- « identifier des leviers de changement dans le cadre d'un dialogue social éclairé sur la transition écologique » (chapitre 1) ;
- « permettre au dialogue social et professionnel de traiter les enjeux environnementaux au niveau de l'entreprise » (chapitre 2) ;
- « intégrer les enjeux environnementaux dans les négociations collectives » (chapitre 3) ;
- « traiter les enjeux relatifs aux emplois et compétences dans la mise en œuvre de la transition écologique [...] » (chapitre 5)

Il comprend également quatre annexes relatives aux organismes et outils à l'appui de la GPEC, aux organismes et agences facilitatrices, à la BDESE et aux principales obligations environnementales des entreprises.

Le préambule de l'accord présente les enjeux d'une transition écologique juste, le rôle des entreprises et la place du dialogue social, en annonçant une déclinaison aux niveaux :

- entreprise ;
- collectif ;
- territorial ;
- sectoriel.

Le sujet de la transition écologique constitue un véritable levier de performances, aussi bien pour les entreprises que pour les acteurs du dialogue social. A ce titre, il est souligné dans le préambule :

- **Sur le rôle des entreprises dans la transition écologique**

L'entreprise est un acteur « pouvant contribuer, à son niveau aux évolutions conformes au bien commun de la société et au développement durable de son territoire », et que « la transition écologique constitue une opportunité. Elle permet de créer de nouvelles activités et de répondre aux attentes des salariés, en particulier les plus jeunes générations; elle est porteuse de créations et d'évolutions d'emplois et de métiers, même

si elle est également source de contraintes et d'incertitudes (opérationnelles, juridiques, financières, et sociales etc.) inhérentes à chaque processus de transformation »;

- **Sur la place du dialogue social dans la transition écologique**

- *« le dialogue social occupe une place essentielle dans l'anticipation, l'appropriation, l'acceptabilité et l'accélération de la transition écologique, notamment au regard des impacts économiques et sociaux liés à la transformation des activités, des emplois et des qualifications. En effet, les acteurs du dialogue social élaborent une vision globale des enjeux à la fois économiques, sociaux et environnementaux ».*

L'ANI fournit, sur ce point, un mode d'emploi pédagogique aux acteurs du dialogue social et **propose notamment pour les TPE de développer un dialogue social plus près du terrain, en mettant en place des représentants de proximité susceptibles de transmettre les informations relatives aux mesures qui peuvent atténuer ou réduire les risques liés aux changements climatiques et d'inclure dans leur champ de compétences les sujets environnementaux.**

Vous trouverez, ci-après détaillées, les différentes parties composant l'Accord National Interprofessionnel du 11 avril 2023 relatif à la transition écologique et au dialogue social.

Partie 1.

La première partie de l'ANI vise à identifier des leviers de changements dans le cadre d'un dialogue social éclairé sur la transition écologique à l'appui d'un éventuel bilan de la situation de l'entreprise pour permettre de hiérarchiser leurs priorités.

- **Sur le bilan de la situation de l'entreprise**

L'ANI indique que le bilan peut s'appuyer notamment sur les actions déjà engagées ou les outils mobilisés dans différents domaines et sur l'analyse de leur portée.

Il peut par exemple s'agir:

- *“de dresser la liste de l'ensemble des obligations légales en matière environnementale, applicables à l'entreprise;*
- *de lister les engagements pris par l'entreprise dans le cadre de labels, de certifications, d'une mission, de messages portés;*

- *d'identifier les principaux risques sociaux en matière de greenwashing à éviter*⁵.

Pour permettre de nourrir la réflexion des acteurs du dialogue social, l'ANI dresse une liste d'actions qui constituent des leviers de changement et de développement économique et social. Il est précisé que « *certaines de ces actions peuvent être adaptées et mises en place dans les TPE/PME dans le cadre d'un dialogue direct entre employeur et salarié lorsqu'il n'y a pas d'instances représentatives* »⁶.

- **Sur la hiérarchisation des priorités de l'entreprise**

Concernant la hiérarchisation des priorités de l'entreprise pour mettre en œuvre la transition écologique, l'ANI précise qu' « *il s'agit d'identifier ce qui peut avoir un impact significatif sur une entreprise et ses parties prenantes compte tenu des répercussions de ses activités sur l'environnement* ».

Les repères pratiques de cette partie sont organisés en exemples d'actions par grands domaines :

- ressources humaines ;
- organisation de la production ;
- engagement environnemental ;
- gouvernance environnementale et extra-financière.

Partie 2.

La seconde partie de l'ANI présente comment le dialogue social et le dialogue professionnel permettent de traiter des enjeux environnementaux au niveau de l'entreprise. Sont déclinées les compétences du Comité social et économique en matière environnementale, dans le cadre des consultations ponctuelles ou récurrentes prévues par le code du travail. Cette seconde partie aborde ensuite le dialogue professionnel et le droit d'expression directe des salariés dans la mise en œuvre de la transition écologique.

⁵ Social pratique – dossier n°131/2023 – Liaisons sociales quotidien « Intégrer au dialogue social les enjeux environnementaux »

⁶ cf. <https://www.senat.fr/rap/r19-572/r19-5725.html>

“Tout dans cet accord veut coller aux problèmes concrets, dont la solution est visible sur le terrain. Il veut donc dépasser le seul dialogue institutionnel avec le CSE ou les syndicats, en développant le dialogue professionnel”⁷ définit par l’article 2.2.1 de l’ANI comme “toute forme de communication et de partage direct d’informations relatives à la vie de l’entreprise, à son organisation et à la réalisation du travail”.

Cette notion de “dialogue professionnel” vient remplacer celle, plus couramment utilisée depuis plusieurs années, de “dialogue social informel”.

Partie 3.

La troisième partie de l’ANI présente l’intégration des enjeux environnementaux dans les négociations collectives. Ces négociations peuvent s’engager à plusieurs niveaux : entreprise / établissement / groupe / interentreprise / branche professionnelle / interprofessionnelle. L’idée serait que les partenaires sociaux engagent, dans le cadre de chaque négociation, une réflexion systématique sur la possibilité de prendre en compte les enjeux environnementaux.

Deux axes sont plus précisément développés :

- la négociation au niveau de l’entreprise et ses acteurs, où pourraient être mis en place des leviers d’actions à la transition écologique de l’entreprise, lors des négociations annuelles sur les rémunérations, l’égalité homme-femme ou encore la qualité de vie au travail. Pour ce faire, l’ANI liste un certain nombre de mesures pouvant être envisagées. Ainsi, la négociation d’entreprise pourrait permettre de prévoir des adaptations des conditions et de l’organisation du travail en fonction des contraintes environnementales avec, par exemple, des accords sur le télétravail, ou encore d’intégrer des critères environnementaux dans la politique de rémunération avec, par exemple, l’orientation de placement des fonds d’épargne salariale vers des investissements socialement responsable.
- Les enjeux environnementaux dans la négociation menée au niveau des branches professionnelles, où pourraient également être envisagées les mesures d’adaptation des conditions et de l’organisation du travail ainsi que l’insertion de critères RSE dans les accords d’intéressement, mais également la mise en place d’un accord de méthode qui organise et hiérarchise les chantiers de la transition écologique.

⁷ Liaisons sociales quotidien – Liaisons sociales presse : « Dialogue social et écologie : l’ANI du 11 avril 2023 décrypté par Jean-Emmanuel Ray »

Partie 4.

La quatrième partie de l'ANI concerne les enjeux environnementaux dans les espaces de dialogue social territoriaux et sectoriels. Cette partie concerne plus spécifiquement les TPE pour lesquelles il peut être plus approprié d'aborder la question de la transition écologique à un niveau différent de celui de l'entreprise.

En effet, les TPE n'ont pas toujours la faculté ou les moyens d'identifier seules les leviers de changement. Les discussions sur la transition écologique au sein de l'entreprise peuvent donc s'inspirer ou s'appuyer sur des discussions paritaires qui ont lieu par exemple au niveau sectoriel ou au niveau territorial au sein des commissions paritaires régionales (CPRI, CPRIA, CPRPL,...) notamment.

Ainsi, ces commissions pourraient offrir un cadre de réflexion et de méthodes pour accompagner les entreprises, qui souhaitent se saisir des sujets environnementaux. En termes de repères pratiques, dans le cadre de leurs missions, les commissions paritaires régionales peuvent:

- *« Aider les entreprises à identifier les leviers de transformations et les aides financières à disposition, créer les outils pertinents, etc. ;*
- *Jouer un rôle d'anticipation dans la transition écologique en menant des travaux prospectifs et de diagnostics en lien avec les branches ;*
- *Articuler les enjeux de la transition écologique avec les difficultés déjà identifiées sur le terrain ; par exemple, l'attractivité des métiers pour accélérer la transition écologique (rénovation thermique, traitement des déchets, transports, maintenance, etc.)*
- *Mettre en synergie les acteurs et les orienter vers les outils, ressources et accompagnements pertinents à disposition ;*
- *Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles qui intègrent des préoccupations environnementales ».*

Partie 5.

La cinquième partie de l'ANI est consacrée aux opportunités liées aux enjeux relatifs aux emplois et compétences dans la mise en œuvre de la transition écologique. Cette partie s'articule autour des deux principaux outils que sont les négociations collectives relatives à la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) aux niveaux de l'entreprise et de la branche, et les organismes en charge des études prospectives liées à l'emploi.

- A ces différents échelons, sont présentés **les outils juridiques permettant d'organiser et d'encadrer le dialogue social environnemental et les repères pratiques permettant d'alimenter le dialogue social**, afin que la GPEC puisse répondre aux enjeux de la mise en œuvre de la transition écologique. Au titre des repères pratiques, l'ANI propose une méthodologie utile en trois étapes consistant à sensibiliser les salariés aux enjeux de la transition écologique, à réaliser un bilan partagé visant à établir une cartographie simplifiée des métiers et à mettre en œuvre un plan d'actions.

- Enfin, un levier d'action supplémentaire serait **d'inscrire la GPEC en matière de transition écologique dans les priorités des instances régionales quadripartites**. En prenant part aux discussions au sein de ces instances, les interlocuteurs sociaux pourront poser les bases de la cohérence des politiques en la matière et fixer des objectifs communs. Pour ce faire, un plan d'action est élaboré entre l'État, les partenaires sociaux, les représentants des entreprises, les collectivités territoriales, Pôle emploi, et, d'une façon générale, tout organisme ou instance nécessaire à la finalisation du projet pour définir les objectifs poursuivis en matière de transition écologique, le ou les opérateurs chargés de sa mise en œuvre, le mode de pilotage et d'évaluation retenu.

IV. Les CPR-PL et la transition écologique.

Afin de palier d'une part, à l'absence de représentation du personnel dans les TPE, et d'autre part, à l'absence de lieu d'échanges paritaires permettant de traiter des problématiques des professions libérales et de leurs salariés, les partenaires sociaux ont décidé de créer, par accord collectif du 28 septembre 2012 (ci-après « l'Accord »), les commissions paritaires régionales des professions libérales (CPR-PL).

L'Accord a été révisé par deux avenants. Le premier du 31 janvier 2017 et le second du 17 juillet 2023.

Les CPR-PL représentent les employeurs libéraux et leurs salariés dans chaque région. Elles contribuent à **promouvoir le dialogue social au profit des entreprises libérales** afin de **répondre aux besoins** et aux questions exprimées, notamment concernant les dispositions légales et conventionnelles qui leur sont applicables (emploi, formation, conditions de travail, santé au travail, égalité professionnelle, etc.), à l'aune des spécificités de chaque région.

Les missions des CPR-PL sont définies par la loi⁸ et par l'article 4.1.2 de l'Accord révisé qui stipule que :

« Les CPR-PL, au titre de leur vocation générale, sont destinées à traiter des problématiques des professions libérales et de leurs salariés. Elles ont notamment pour compétence :

⁸ Article L. 23-113-1 du code du travail

1° De donner aux salariés et aux employeurs toutes informations ou tous conseils utiles sur les dispositions légales ou conventionnelles qui leur sont applicables ;

2° D'apporter des informations, de débattre et de rendre tout avis utile sur les questions spécifiques aux entreprises de moins de 11 salariés du Périmètre-PL et à leurs salariés, notamment en matière :

- d'emploi et de formation, notamment à propos de la problématique liée aux départs en formation ;
- de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- de conditions de travail ;
- de santé au travail et de prévention des risques professionnels ;
- d'égalité professionnelle et de mixité des emplois ;
- de travail à temps partiel et plus généralement de durée du travail ;
- de transition écologique et sociale ;
- de lutte contre le harcèlement entre autre sexuel et les agissements sexistes ;
- d'organisation du travail.

3° De contribuer à la prévention des conflits et de faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction. La CPR-PL ne peut intervenir qu'avec l'accord des parties concernées ;

4° D'informer des conventions ou accords qui ont été conclus, ou pourront être conclus, dans le secteur des professions libérales, pour faciliter la connaissance et la croissance des emplois des entreprises libérales ;

5° De valoriser le secteur des professions libérales, ses métiers et les opportunités qu'il recèle (organisation de rencontres, visites d'entreprises, participation à des forums...) ;

6° D'informer et de communiquer sur l'aide au dialogue social pour les entreprises et les salariés relevant du Périmètre-PL ;

7° De faire des propositions opérationnelles en matière d'activités sociales, culturelles et sportives. »

Ainsi, au niveau des CPR-PL, le dialogue social peut porter sur des sujets environnementaux pour offrir un cadre de réflexion et de méthode aux entreprises qui souhaitent s'investir sur le sujet. Dans le cadre de leurs missions, ces commissions pourraient accorder une partie de leur temps à des réflexions sur les enjeux de la transition écologique tels que la consommation énergétique, la pollution additionnelle, la gestion des déchets ou encore le stockage de data.

Quelles actions peuvent mener les CPR-PL pour les enjeux environnementaux actuels ?

L'ANI du 11 avril 2023 propose quelques exemples d'actions qui pourraient être menées par les CPR-PL, dans le cadre de leurs missions, afin de mettre en œuvre la transition écologique. Notamment :

1. Aider les entreprises à identifier les leviers de transformation et les aides financières à disposition, créer les outils pertinents, etc.
2. Jouer un rôle d'anticipation dans la transition écologique en menant des travaux prospectifs et de diagnostics en lien avec les branches.
3. Articuler les enjeux de la transition écologique avec les difficultés déjà identifiées sur le terrain ; par exemple, l'attractivité des métiers pour accélérer la transition écologique (rénovation thermique, traitement des déchets, transports, maintenance, etc.).
4. Mettre en synergie les acteurs et les orienter vers les outils, ressources et accompagnements pertinents à disposition comme ceux de :
 - l'ADEME (agence de l'environnement et de maîtrise de l'énergie) : peut accorder des aides financières pour réaliser des études de faisabilité ou des aides à la R&D (pas d'aide à l'investissement ou aux travaux). Les adresses des délégations régionales sont sur le site www.ademe.fr ;
 - l'ANACT (agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail) ;
 - les OPCO (opérateur de compétences), qui ont notamment pour mission d'« Informer les entreprises sur les enjeux liés au développement durable et les accompagner dans leurs projets d'adaptation à la transition écologique, notamment par l'analyse et la définition de leurs besoins en compétences. » : art. L. 6332-1 I 6° ;
5. Faire des propositions en matière d'activités sociales et culturelles qui intègrent des préoccupations environnementales (achats responsables, alimentation durable). Exemples d'actions :
 - ✓ proposition de cartes cadeaux éthiques ou « vert », de voyages éthiques et/ou bas carbone ;

- ✓ favoriser les circuits de proximité ;
 - ✓ charte des achats responsables ;
 - ✓ réflexion sur la restauration collective : aliments issus de l'agriculture durable et locale, repas végétariens, gestion des surplus ;
 - ✓ sensibilisation des salariés aux questions environnementales en proposant des ateliers participatifs, des conférences, des événements.
6. Mettre en place des formations paritaires, réunissant employeurs et salariés qui permettront de s'approprier les sujets du domaine environnemental et de comprendre les enjeux de la transition écologique.

V. Les outils à disposition des professions libérales

Vous trouverez, ci-dessous une présentation des normes les plus connues, des principaux labels et de certains financements « durables », à destination notamment des entreprises qui souhaiteraient engager une démarche environnementale, ainsi que des exemples de bonnes pratiques, simples à mettre en place dans vos entreprises.

I) Les normes et labels les plus connus :

Les principales normes :

Au plan international:

- La norme ISO 9001 : définit les critères applicables à un système de management de la qualité. Il s'agit de la seule norme de la famille ISO 9000 à pouvoir être utilisée pour la certification (mais ce n'est pas une obligation). Elle peut être utilisée par toute entreprise. Cette norme repose sur un certain nombre de principes de management de la qualité, notamment une forte orientation client, la motivation et l'engagement de la direction, l'approche processus et l'amélioration continue.

- La norme ISO 14001 spécifie les exigences relatives à un système de management environnemental pouvant être utilisé par un organisme pour améliorer sa performance environnementale. Reconnue internationalement, elle se base sur une démarche volontaire dont les différentes actions instaurées peuvent être récompensées par une certification de la part d'un organisme extérieur agréé.
- La norme ISO 26000 définit la responsabilité sociétale d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement qui contribue notamment au développement durable.
- La norme SA 8000 est une norme de certification qui encourage les organisations à développer, maintenir et adopter des pratiques socialement acceptables en milieu de travail. La certification SA 8000 s'adresse aux questions telles que le travail forcé et le travail des enfants, la santé et la sécurité au travail, la liberté d'association et de négociation collective, la discrimination, les pratiques disciplinaires, les heures de travail, la rémunération et les systèmes de gestion.

Au plan européen :

- Le règlement EMAS - système de management et d'audit environnemental - est une certification européenne permettant à tout type d'organisation de faire reconnaître sa démarche de responsabilité environnementale. La démarche de responsabilité environnementale prônée par ce règlement repose sur l'identification et la gestion des impacts significatifs, l'adoption d'une démarche de progrès et des actions de communication sur les résultats atteints dans une logique de transparence.

Au plan national :

- La norme NF X 30-205 est un document de référence utile à toute organisation qui souhaite mettre en place un système de management environnemental, accessible pour les petites et moyennes entreprises.

Les principaux labels :

Au plan européen :

- L'Écolabel européen est un label écologique officiel européen utilisable dans tous les pays membres de l'Union Européenne. L'Écolabel européen vise à concevoir et promouvoir des produits (biens et des services) respectueux de l'environnement et de la santé tout au long du cycle de vie (de l'extraction des matières premières à leur utilisation, en passant par leur fabrication). Il permet d'encourager la production et la consommation durable des produits, ainsi que la fourniture et l'utilisation durable des services.

Au plan national :

- Le label EnVol permet aux entreprises de mettre en place des actions concrètes pour réduire leur impact sur l'environnement et le faire savoir. En outre, ce label permet d'identifier et de rassembler toutes les entreprises, en particulier les TPE et PME, qui s'engagent à réduire leur impact sur l'environnement, à protéger les écosystèmes naturels et la biodiversité.
- 1.2.3 Environnement : A l'instar du label EnVol, ce dispositif permet aux PME de s'acheminer vers l'ISO 14001 ou EMAS en trois étapes, et d'obtenir à chaque niveau intermédiaire, une reconnaissance par tierce partie des efforts engagés.

II) Les financements « durables » :

Agir pour la transition écologique c'est aussi financer son entreprise de façon plus durable, en ayant recours à des financements plus responsables. L'objectif va être de financer son entreprise au travers d'organismes bancaires faisant application d'une finance durable. Ainsi, ils vont **contribuer à financer des projets et des entreprises** qui sont soit : considérés comme « vertes » au sens de la **taxonomie européenne** ; soit en « transition » selon un **plan de transition aligné avec les Accords de Paris⁹** ; soit **prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**.

Ainsi, différents labels de finance durable ont vu le jour, ayant pour objectif premier d'indiquer leur caractéristique écologique et responsable. On retrouve par exemple **le label Greenfin**, qui est un label d'Etat créé par le ministère de la transition écologique et qui vise à garantir la qualité verte des fonds d'investissement. Ce Label est devenu un repère de préférence et d'exigence qui labellise les investissements verts. On retrouve également **l'ISR (Investissement Socialement Responsable)** qui vise à concilier performance économique et impact social et environnementale en finançant des entreprises qui contribuent au développement durable dans tous les secteurs d'activité.

En parallèle, différents dispositifs de prêts ont été mis en place par Bpifinance, vous trouverez ci-après quelques exemples, la liste n'étant pas exhaustive.

⁹ Adopté le 12 décembre 2015 à l'issue des négociations de la COP21, est entré en vigueur le 4 novembre 2016.

PRET VERT ADEME- BPIFRANCE	
QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?	<p>Prêt. Développé en partenariat avec l'ADEME, le Prêt Vert ADEME – Bpifrance a pour objectif d'encourager les TPE et les PME à engager des projets de transition écologique et énergétique. Il permet de cofinancer les programmes d'investissement d'entreprises visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maîtriser et diminuer les impacts environnementaux des procédés, notamment dans une démarche d'économie circulaire ; • investir dans la mobilité « zéro carbone » pour ses salariés et marchandises ; • innover pour mettre sur le marché des produits ou des services en matière de protection de l'environnement et/ou permettant une réduction de la consommation d'énergie.
POUR QUI ?	Les TPE/PME de plus de trois ans, tous secteurs confondus, ayant bénéficié d'un diagnostic «Diag Éco-Flux » ou d'une aide de l'ADEME au cours des trois dernières années.
QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?	<ul style="list-style-type: none"> • De 10 000 € à 1 000 000 €, il est systématiquement associé à un cofinancement de même montant et est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant, avec un taux bonifié. • Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 10 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans maximum.
QUI CONTACTER ? POUR EN SAVOIR + :	<p>Son chargé d'affaires Bpifrance : https://www.bpifrance.fr/contactez-nous</p> <p>→ https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pretvert-ademe</p>
PRET VERT	
QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?	<p>Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.</p> <p>Ce prêt a pour objectif de :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • déclencher la mise en transition des PME et ETI qui investissent pour améliorer leur compétitivité via l'amélioration de la performance environnementale de leur process industriel ou de leurs produits ; • favoriser la croissance des entreprises positionnées sur la chaîne de valeur énergétique et environnementale, ainsi que celles qui fournissent les innovations de technologies et de procédés concourant à la mise en transition des entreprises.
POUR QUI ?	Les TPE, PME et ETI de plus de 3 ans souhaitant financer un programme de transition écologique et énergétique.
QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?	De 50 000 € à 5 000 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise. • Le prêt est remboursable sur une durée de 2 à 10 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.
QUI CONTACTER ? POUR EN SAVOIR + :	Son chargé d'affaires Bpifrance : https://www.bpifrance.fr/contactez-nous → https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pretver
PRET ECONOMIES D'ENERGIE	
QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?	Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant. Ce prêt permet de cofinancer les équipements éligibles aux certificats d'économies d'énergie des secteurs « bâtiment tertiaire » et « industrie », ainsi que les prestations, matériels et travaux liés (notamment audit ou diagnostic énergétique, installation des équipements, outillage, etc.) dans une limite de 40 %. Il est proposé à un taux préférentiel grâce aux ressources du Programme CEE PRO-INNO-50.
POUR QUI ?	Les TPE et PME de plus de 3 ans engageant un programme d'investissement dans le but d'améliorer leur efficacité énergétique.

QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?	De 10 000 € à 500 000 €, dans la limite des fonds propres et quasi propres de l'entreprise. Le prêt est remboursable sur une durée de 3 à 7 ans, avec un différé de remboursement possible de 2 ans maximum. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprises ni sur le patrimoine du dirigeant.
QUI CONTACTER ? POUR EN SAVOIR + :	Son chargé d'affaires Bpifrance : https://www.bpifrance.fr/contactez-nous → https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/preteconomies-denergie-pee
PRET ACTION CLIMAT	
QUEL TYPE DE FINANCEMENT ?	Prêt octroyé par Bpifrance sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant. Ce prêt permet de financer les projets de transition écologique et énergétique portés par des TPE et PME de moins de 50 salariés. La souscription du Prêt est effectuée 100 % en ligne, via la plateforme Bpifrance Flash : https://flash.bpifrance.fr/
POUR QUI ?	Les TPE et PME de plus de 3 ans d'ancienneté et de moins de 50 salariés
QUELS SONT LES CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT ?	De 10 000 € à 75 000 €. La durée est modulable de 3, à 5 ou 7 ans dont une période de différé d'amortissement du capital de, respectivement, 9 mois, 1 an et 2 ans. Systématiquement associé à un cofinancement de même montant, il est octroyé sans garantie sur les actifs de l'entreprise ni sur le patrimoine du dirigeant.
QUI CONTACTER ? POUR EN SAVOIR + :	https://assistance.flash.bpifrance.fr/hc/fr/requests/new → https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transition-ecologique-et-energetique/pretaction-climat

Les entreprises libérales étant majoritairement des TPE, l'objectif de cette dernière partie est de mettre en avant les pratiques/ actions pouvant être intégrées/ menées au sein des TPE afin de mettre en place des actions de la transition écologique et d'améliorer l'adéquation de la stratégie de l'entreprise avec les enjeux environnementaux.

III) Les principaux diagnostics, financés ou co-financés par l'Etat :

Différentes activités humaines sont à l'origine des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère : la combustion d'énergies fossiles, le traitement des déchets, la réfrigération et la climatisation. L'augmentation de la concentration atmosphérique de ces gaz, due à ces émissions, renforce l'effet de serre responsable du réchauffement climatique¹⁰.

La réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre permet de vous informer avec précision du niveau d'émissions de l'entreprise ainsi que des activités les plus émettrices, sur lesquelles il sera le plus urgent d'agir. Pour réaliser votre diagnostic voici les principaux dispositifs, financés ou co-financés par l'Etat, pouvant permettre aux entreprises de bénéficier, notamment, d'un accompagnement avant d'engager une démarche de transition écologique :

CLIMATOMETRE (BPIFRANCE-OUTIL EN LIGNE)	
QUEL TYPE D'AIDE ?	Autodiagnostic en ligne proposé par Bpifrance (Gratuit après inscription sur Mon.Bpifrance.fr). Il s'agit d'un outil visant à mesurer l'impact de l'activité de son entreprise sur l'environnement, de la façon suivante : <ul style="list-style-type: none">- à travers 32 questions, évaluation de l'impact environnemental des produits/services, de la chaîne de valeur, du fonctionnement interne ou encore de la stratégie/risque ;- à la clé, un diagnostic climatique personnalisé avec une vision globale des enjeux climat de l'entreprise et des recommandations, sur chacun des axes abordés.
POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?	<ul style="list-style-type: none">- Pour tous les dirigeants d'entreprise : Inscription gratuite sur Mon.Bpifrance.fr.- Une fois inscrit, accès via Mon Bpifrance ou sur : https://climatometre.bpifrance.fr
CONTACT / LIEN UTILE	https://www.bpifrance-universite.fr/formation/climatometre/

¹⁰ <https://www.notre-environnement.gouv.fr/themes/climat/article/les-emissions-de-gaz-a-effet-de-serre-et-l-empreinte-carbone>

FLASH DIAG ENERGIE (CCI- OUTIL EN LIGNE)	
QUEL TYPE D'AIDE ?	<p>Le Flash 'Diag énergie est un autodiagnostic en ligne, proposé par CCI France (gratuit), permettant d'identifier des premiers leviers d'actions pour réduire sa consommation énergétique. Le questionnaire est composé de quelques points :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consommations ; - mesures et suivi ; - entretien des équipements ; - inventaire des postes ; - compétences ; - audit énergétique. <p>Ce Flash 'Diag donne lieu à une liste d'actions à mener et à un contact avec un conseiller CCI pour aller plus loin.</p>
POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?	Pour les TPE, PME souhaitant réduire leurs dépenses énergétiques.
CONTACT / LIEN UTILE	<p>https://www.cci-diag.com/app?quiz=5</p> <p>https://www.cci.fr/energie-les-cci-en-prise-directe-avec-les-besoins-des-entreprises</p>
PROGRAMME BAISSÉ LES WATTS (LA POSTE EN LIEN AVEC LES CCI ET CMA)	
QUEL TYPE D'AIDE ?	<p>Programme d'accompagnement financé par l'État, porté par la Poste et mis en œuvre avec plusieurs partenaires dont CCI et CMA (gratuit).</p> <p>Le programme Baisse les watts accompagne les TPE/PME dans la maîtrise de leur consommation d'énergie. Il s'appuie sur un dispositif simple et rapide de visualisation de sa consommation, de conseils personnalisés et/ou de formation.</p> <p>Ainsi, le Carnet de bord Énergie permet de consulter des Fiches Action et de mettre en place des écogestes ou investissements pour réaliser des économies d'énergie. Le gain potentiel d'énergie est estimé pour chaque Fiche Action.</p>

	L'inscription se fait sur la plateforme via l'ouverture d'un compte et la création d'un Carnet de bord Énergie. Les conseillers des CCI et CMA proposent aux entreprises de participer gratuitement à une formation-action d'1,5 jour (atelier collectif et rendez-vous individuel) pour développer leur compétence et leur autonomie en matière de consommation électrique afin de réaliser des économies.
POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?	TPE et PME souhaitant maîtriser leur consommation énergétique.
CONTACT / LIEN UTILE	<ul style="list-style-type: none"> - contact@baisseleswatts.fr et possibilité de joindre un conseiller au 01.81.69.81.92 (service gratuit + prix d'un appel) - Le conseiller CCI en région : https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable - Le conseiller CMA en région : https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma <p>Lien pour plus d'informations : https://www.baisseleswatts.fr/</p>
TPE GAGNANTES (ADEME ET CERTAINES CMA ET CCI)	
QUEL TYPE D'AIDE ?	<p>Accompagnement opéré par certaines Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA), généralement inclus dans un programme cofinancé par l'ADEME.</p> <p>À noter que cet accompagnement n'est pas accessible dans toutes les régions.</p> <p>Cet accompagnement vise à aider les entreprises à réaliser des économies rapides grâce à des actions simples sur les flux de matières (des matières premières jusqu'aux déchets), l'énergie et l'eau. L'accompagnement personnalisé se déroule en plusieurs étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - visite sur site et analyse des pratiques ; - définition et validation du plan d'action ; - réalisation et suivi du plan d'action sur un an.
POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?	Le dispositif est ouvert aux entreprises (établissements de moins de 20 salariés) ayant une activité de transformation de matières et/ou une consommation d'énergie significative. Généralement gratuit ; il peut exister un reste à charge pour l'entreprise, variable selon les chambres consulaires.

CONTACT / LIEN UTILE	<p>Le conseiller développement durable de sa CCI https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable</p> <p>Le conseiller CMA en région : https://www.artisanat.fr/nous-connaitre/contactez-cma</p> <p>Lien pour plus d'informations : https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/optimizez-tpe-pme/diagnosticglobal-personnalise</p>
PERFORMA ENVIRONNEMENT (CMA)	
QUEL TYPE D'AIDE ?	<p>Il s'agit d'un diagnostic pour mesurer sa maturité écologique assorti d'un plan d'actions personnalisé proposé par CMA France.</p> <p>Le dispositif comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - a. Un état des lieux gratuit pour évaluer l'impact de l'activité sur l'environnement et détecter de nouvelles sources d'économies. Différents sujets sont abordés : économie d'énergie, isolation des locaux, consommations d'eau, déchets, matières premières, achats, mobilité, etc. - b. La restitution d'un diagnostic complet et la proposition d'un plan d'actions prioritaires pour maîtriser sa consommation énergétique et optimiser ses coûts. - c. La proposition d'un accompagnement gratuit par un expert environnement de la CMA concernée pour : <ul style="list-style-type: none"> o mettre en place des actions destinées à réduire son empreinte environnementale et donc d'engager sa transition écologique ; o valoriser sa démarche environnementale par l'obtention d'un label, une reconnaissance environnementale, individuelle ou collective (Imprim'Vert, éco-défis, Répar'acteurs...) ; o identifier et sélectionner une solution d'investissement, d'étude ou de formation et être assisté dans le montage d'une demande de financement.
POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?	TPE, PME souhaitant s'engager dans une démarche environnementale et réaliser des économies.

CONTACT / LIEN UTILE	<p>Le conseiller CMA en région : https://www.artisanat.fr/nous-connaître/contactez-cma</p> <p>Lien pour plus d'informations : Performa environnement : diagnostic et accompagnement d'entreprise Artisanat.fr</p>
PARCOURS ENERGIE (CCI)	
QUEL TYPE D'AIDE ?	<p>Sensibilisation- Accompagnement – Mission de conseil – Formation – CCI</p> <p>Le parcours permet à l'entreprise de bénéficier d'une prestation réalisée par un conseiller CCI adaptée selon son besoin, son activité et sa maturité aux enjeux en matière de consommation d'énergie. Il peut choisir une ou plusieurs briques de ce parcours composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'une auto-évaluation à réaliser en ligne pour identifier le profil de consommation et les actions à engager : le Flash énergie - d'un point énergie pour comprendre ses factures et les principaux postes de dépenses de son entreprise ; - d'une visite sur site pour évaluer et réaliser l'état des lieux des dépenses énergétiques complétée d'un plan d'actions ; - d'un conseil et accompagnement sur la maîtrise des dépenses énergétiques et l'optimisation de la fiscalité énergétique ; - d'un programme de formations pour les référents énergie dans l'entreprise.
POUR QUI ? ET À QUELLES CONDITIONS ?	<p>L'offre est valable pour toutes les TPE PME qui souhaitent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduire leurs dépenses énergétiques ; - engager leur transition énergétique et réduire leur empreinte carbone ; - gagner en compétence et devenir autonome dans le pilotage des projets énergie. Les conditions tarifaires varient selon la nature des modules retenus par l'entreprise. <p>Le module de sensibilisation, Flash Diag Énergie, est gratuit et disponible sur les sites internet de toutes les CCI. Une prise en charge partielle ou totale est possible en fonction de la région.</p>
CONTACT / LIEN UTILE	<p>Le conseiller CCI dans sa région : https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable</p> <p>Lien pour plus d'informations : https://www.cci.fr/offre/parcours-energie-pour-reduire-votre-facture-energie</p>

IV) Les leviers d'actions pour les entreprises

Afin de réduire d'une part vos factures de consommation d'énergie et d'autre part de vous inscrire dans une démarche simple, de transition énergétique, il existe différents leviers pouvant être assez facilement mobilisés, tels qu'une démarche de sobriété énergétique, la diminution des ressources consommables

1- *Sur la sobriété énergétique*

La **sobriété énergétique** vise à réduire la consommation d'énergie par des changements de modes de vie et des transformations sociales¹¹. Au-delà des bons réflexes à adopter au quotidien, rappelons que l'efficacité d'une stratégie énergétique induit un engagement à plus long terme, à initier dès à présent. Quelles sont les clés pour réussir son projet de sobriété énergétique ?¹² En parallèle d'un diagnostic de sobriété énergétique, les entreprises peuvent mettre en œuvre des actions simples et concrètes. Rapides et sans investissement important, elles permettront une réduction immédiate de vos consommations et dépenses énergétiques.

Éclairage

- ✓ **Éteindre l'éclairage à l'intérieur des bâtiments lors des périodes de fermeture et réduire l'éclairage extérieur des bâtiments**, notamment publicitaire (et l'éteindre au plus tard à 1h du matin conformément à la réglementation¹³).
- ✓ **Améliorer l'efficacité de l'éclairage** en déployant des LED ou des éclairages basse consommation, l'associer à des automatismes de détection de présence et d'asservissement à la lumière du jour.¹⁴

Numérique

- ✓ **Réduire la consommation des appareils informatiques** : paramétrer la veille des ordinateurs, éteindre complètement les écrans la nuit, mettre en place une gestion optimisée du fonctionnement des serveurs informatiques....

¹¹ [Sobriété : un incontournable de la transition écologique - ADEME Infos](#)

¹² [Entreprises - Sobriété énergétique : découvrez les leviers d'action | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

¹³ [Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

¹⁴ [dp-plan-sobriete.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](#)

- ✓ **Rationaliser le stockage des données** au sein de l'entreprise et mettre en place des mécanismes de bonne hygiène de gestion des documents et des e-mails.
- ✓ **Limiter le nombre d'équipements électriques** et éviter leur surdimensionnement (nombre et taille d'écrans, puissance du matériel informatique par rapport au besoin...).
- ✓ **Optimiser les usages** : moins de consommation de vidéos, optimisation par l'écoconception des codes des applications et sites Web.
- ✓ **Réduire ou arrêter les systèmes audiovisuels non indispensables**, tels que les projecteurs ou écrans des halls d'accueil ou des cafétérias.
- ✓ **Augmenter la température des salles de serveur** pour un fonctionnement moins énergivore.¹⁵
- ✓ **S'équiper sobre et durable** : Avant d'acheter un appareil, s'orienter vers des produits porteurs de labels environnementaux, plus respectueux de l'environnement et de la santé, comme EPEAT et TCO Certified. Privilégier les appareils les moins gourmands en énergie et les plus durables, grâce à l'indice de réparabilité.

Chauffage / Climatisation

- ✓ **Diagnostiquer la performance des bâtiments et l'isolation des infrastructures** (sols, fenêtres, murs, etc.).
- ✓ **Utiliser des outils de suivi et mesure** en temps réel des consommations énergétiques.
- ✓ **Fermer les portes** pour éviter la déperdition ou l'apport de chaleur.
- ✓ **Adapter la température** par la programmation des équipements :
 - L'hiver, 19 °C pour les pièces occupées, 16 °C hors période d'occupation, 8 °C si les lieux sont inoccupés plus de deux jours¹⁶.
 - L'été, ouvrez les fenêtres le matin quand l'air est plus frais, refermez dès qu'il devient plus chaud en occultant les fenêtres, réglez la climatisation en respectant un écart de 6 °C max avec la température extérieure. Si la température est inférieure à 26 °C, éteignez la climatisation.
- ✓ **Faire entretenir sa pompe à chaleur ou sa climatisation réversible**, en plus de l'inspection quinquennale obligatoire.
- ✓ **Faire vérifier le bon fonctionnement général** des systèmes de chauffage, notamment le bon réglage des pompes de circulation pour le chauffage à eau chaude.

¹⁵ [Relever la température des salles serveurs pour améliorer la performance énergétique des data centers \(apl-datacenter.com\)](http://apl-datacenter.com)

¹⁶ [Chauffage dans les bâtiments | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](http://ecologie.gouv.fr)

Implication des salariés

- ✓ **Sensibiliser les salariés** aux coûts du gaspillage et aux enjeux de l'efficacité énergétique.
- ✓ **Établir des bonnes pratiques** pour éteindre les équipements non utilisés en fin d'utilisation journalière ou le week-end.
- ✓ **Mettre en place du télétravail**, lorsque c'est possible, peut permettre de contribuer à la réduction des consommations de carburant ou de chauffage.
- ✓ **Relayer les alertes relatives aux périodes de tension sur le réseau** pour que les salariés soient plus vigilants sur les écogestes. Les alertes peuvent être reçues en s'inscrivant sur le site Ecowatt¹⁷ de RTE.

Process techniques et utilités

- ✓ **Optimiser l'utilisation des appareils** fonctionnant à l'air comprimé : rechercher et colmater les fuites régulièrement, arrêter les compresseurs en période d'inactivité, nettoyer ou changer les filtres d'entrée d'air, diminuer la pression des soufflettes à 2 bars, assurer une aspiration d'air d'entrée le plus frais possible.
- ✓ Optimiser ou créer et contractualiser avec les partenaires sociaux des plans de mobilité. Cela permettra, entre autres, de privilégier les véhicules électriques à faibles émissions pour les flottes d'entreprise.

Carburant

- ✓ **Mise en place du forfait mobilité durable**, favorisant les transports en commun, moins polluant ou les moyens de transport plus vert comme le vélo électrique ou les scooters/trottinette électriques. La prise en charge des frais de transport personnel via le forfait mobilités durables est exonérée d'impôt et de charges sociales dans la limite de 700 € par personne et par an (plafond applicable en 2022 et 2023¹⁸) ou 800 € en cas de cumul du forfait mobilités durables et de la prise en charge par l'employeur de l'abonnement de transport en commun.
- ✓ **Favoriser la marche ou le vélo sur les petites distances.**
- ✓ Inciter au **covoiturage**, car les $\frac{3}{4}$ des trajets domicile-travail se font seul en voiture¹⁹.

¹⁷ [Monecowatt | MonEcowatt](#)

¹⁸ L'Article 2 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificatives pour 2022 du 16 août 2022 : https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2022/8/16/ECOX2218099L/jo/article_2

¹⁹ [Changeons d'air, changeons de mobilité | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

- ✓ Pour les voitures de société, privilégier les **voitures à motorisation hybride qui sont adaptés aux transports urbains ou les voitures électriques**. Il existe par ailleurs une aide financière de l'Etat permettant à tous les professionnels domiciliés en France d'obtenir une prime à la conversion pour les aider à acquérir un véhicule peu polluant, neuf ou d'occasion, en échange de la mise au rebut d'une voiture ou d'une camionnette Crit'Air 3 ou plus ancienne²⁰. L'aide va jusqu'à 3 000 € pour l'achat d'un véhicule Crit'Air 1 neuf ou d'occasion dont les émissions de CO2 sont inférieures ou égales à 127 g/km (ou 137 g/km si le véhicule a plus de 6 mois) et jusqu'à 9 000 € pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ou d'occasion. Cette prime est cumulable avec des aides des collectivités territoriales ou avec le bonus écologique.
- ✓ Également favoriser **l'écoconduite**²¹ qui consiste à diminuer sa vitesse de 10km/h sur l'autoroute qui permet d'économiser plusieurs litres d'essence, ou encore éviter la climatisation, conduire sans à-coups, couper le moteur lors des arrêts de plus de 10 secondes, etc.

2- *Sur l'économies de ressources consommables*

Les ressources consommables sont les biens qui sont consommés et dont l'utilisation les rend impropre à la consommation (exemple, l'eau, le papier, l'encre, les fournitures de bureau etc..). Les matières et fournitures consommables sont d'un usage commun à tous, et constituent des ressources nécessaires au fonctionnement d'une entreprise. Il est donc important de pouvoir, autant que faire se peut, en limiter sa consommation en les utilisant de façon plus responsable.

Comment réduire sa consommation de consommables ?

a. Consommer mieux

C'est à dire consommer d'une façon plus responsable et plus écologique en réduisant le gaspillage de papier, de fourniture de bureau, ou d'eau.

- Pour éviter les gaspillages de papier, par exemple il conviendrait d'utiliser du papier recyclé, d'imprimer des documents en recto-verso, d'optimiser la mise en page, d'éviter les surimpressions, réutiliser les feuilles imprimées en papier brouillon (recto non imprimé).
- Également, il est possible pour les entreprises de choisir des fournitures de bureau écologiques, se rapprochant de fournisseurs plus éthiques et permettant par la même occasion de financer des entreprises éco-responsables.

²⁰ [transition-ecologique-guidedes-aides-pour-les-tpe-pme.pdf](#) page 25

²¹ [Écoconduite : quels gestes adopter ? | Particuliers | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

- Concernant l'eau, il est possible de sensibiliser les salariés à la sauvegarde de l'eau afin d'éviter de laisser l'eau couler le temps qu'elle chauffe ou pendant la vaisselle par exemple mais aussi de contrôler les possibles fuites d'eau. Il est également conseillé de choisir des équipements économes en eau comme des économiseurs d'eau, des chasses d'eau à double commande, des robinets permettant de diminuer le débit (mélangeant l'air à l'eau) afin de réaliser des économies.

Cette nouvelle façon de consommer peut entraîner des économies de ressources, réduisant les coûts de l'entreprise.

b. Recycler les déchets

En plus de consommer de façon plus responsable, il importe de recycler les déchets engendrés par l'activité de l'entreprise.

- Par exemple, il est possible de collecter les papiers usés, cartons, etc, de les trier afin d'en permettre le recyclage qui servira à reproduire des feuilles, des enveloppes pour la consommation des entreprises.
- Également, mettre à disposition des salariés, des bacs spécifiques permettant le tri sélectif : papier, plastique, encre, verre. De même pour le verre ou les déchets plastiques. Faire le tri de ces poubelles aide au recyclage.

Par ailleurs, le dispositif Tremplin a été mis en place par l'ADEME afin que les TPE et PME puissent bénéficier de diagnostics et d'études, pour optimiser la gestion de ces déchets et d'aller au-delà de ces obligations de tri 5 flux²². Après un état des lieux, sont identifiées les meilleures actions pour collecter à la source les déchets de bois, papier-carton, métaux, verres et plastiques.²³ Le guichet « Tremplin pour la transition écologique des PME » permet d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la transition écologique. C'est à l'entreprise de faire un choix parmi les aides proposées via ce dispositif²⁴.

²² Le décret n° 2016-288, publié le 10 mars 2016, est l'un des décrets d'application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il est couramment appelé décret « 5 flux », en référence à la principale nouveauté réglementaire qu'il a apportée : l'obligation pour les producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations...), de trier à la source 5 flux de déchets : les papiers et les cartons, le métal, le plastique, le verre et le bois.

²³ [TPE-PME - Transition écologique : optimisez la gestion de vos déchets | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

²⁴ [Tremplin pour la transition écologique des PME | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)

Bibliographie

Ouvrages, revues ou autres publications :

- UNAPL, « les chiffres clés des professions libérales », 2022, p.11, p.12 : <https://unapl.fr/les-professions-liberales/les-chiffres-cles/>
- BPIFrance, trouver le contact de sa région : <https://www.bpifrance.fr/contactez-nous>
- Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, Ministère de la Transition Energétique, « plan de sobriété énergétique, une mobilisation générale » : [dp-plan-sobriete.pdf \(ecologie.gouv.fr\)](dp-plan-sobriete.pdf)
- EDF, « réduire votre consommation d'énergie : les gestes utiles » : [Les gestes utiles pour faire des économies d'énergie ! - EDF](#)
- J'économise l'eau, particuliers « les bons gestes » : <http://www.jeconomiseleau.org/index.php/fr/particuliers>

Chambre de Commerce et d'Industrie

- CCI, Annuaires développement durable : <https://www.cci.fr/ressources/developpement-durable/contacts-developpement-durable>
- CCI, « La gestion de l'eau en entreprise : mode d'emploi » : [La gestion de l'eau en entreprise : mode d'emploi | CCI - Chambre de commerce et d'industrie \(www.cci.fr\)](#)
- CCI, « Entreprises : Vers une gestion durable et sécurisée de l'eau » : [Entreprises : Vers une gestion durable et sécurisée de l'eau | CCI - Chambre de commerce et d'industrie \(www.cci.fr\)](#)

ADEME, agence de la transition écologique

- ADEME, Entreprises, « Entreprises, engagez-vous dans la transition écologique et énergétique » : [Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)
- ADEME, les différents labels environnementaux « Consommer responsable ! » : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>
- ADEME, “sobriété énergétique : des leviers d'action pour les entreprises” : [Entreprises - Sobriété énergétique : découvrez les leviers d'action | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)
- ADEME, TPE-PME, « bâtiment : une meilleure efficacité énergétique et environnementale » : [Les bons gestes des entreprises pour économiser l'électricité en hiver – Ademe](#)
- ADEME, Particuliers, Au bureau : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/bureau>
- ADEME, La Librairie, “Ecoresponsable au bureau” : <https://librairie.ademe.fr/cadic/6698/guide-ecoresponsable-bureau-202209.pdf>

- ADEME, Entreprises, Financer votre projet, “Tremplin pour la transition écologique des PME” : [Tremplin pour la transition écologique des PME | Entreprises | Agir pour la transition écologique | ADEME](#)



Vos partenaires pour vos formations en création d'entreprise
Fondé en 1998, le réseau des **ORIFF-PL** et **ONIFF-PL**
vous offre des formations à la création,
gestion et développement d'une entreprise libérale.

Envie de créer une entreprise libérale ? Nouvelles professions sous le statut libéral ?
Créez.

Que vous soyez en phase de réflexion, en cours de rédaction de votre business plan ou en développement, le réseau des ORIFF-PL et de l'ONIFF-PL vous aide à réaliser votre projet en partenariat avec le fonds interprofessionnel de formation des professions libérales (FIF PL) et avec les instances régionales du développement économique (selon les régions).

Pour les formations avant la création d'entreprise, la prise en charge est de maximum 5 jours par an sur un plafond de 250 € par jour de formation. Exemple de formations pour les porteurs de projets : « 4 jours pour entreprendre en libéral » ou « L'auto-entreprenariat / droits, obligations et opportunités de passage en micro ou réel ».

Pour les formations après la création d'entreprise, la prise en charge est de maximum 2 jours par an sur un plafond de 250 € par jour de formation. Exemple de formation pour les professionnels libéraux installés : « La comptabilité de A à Z pour les professionnels libéraux assujettis et non assujettis à la TVA » ou « Comment estimer ses prestations / Valoriser et justifier ses honoraires », etc.



N'hésitez pas à contacter l'ORIFF-PL près de chez vous.
Toutes les coordonnées sur oniffpl.fr



LE DIALOGUE SOCIAL DE PROXIMITÉ POUR LES ENTREPRISES LIBÉRALES !



Pour toute information : cprpl.secretariat@cprpl.fr

Professionnels libéraux,
DEPUIS 52 ANS, ON COMMENCE À VOUS
CONNAÎTRE.



C'EST POUR CELA QUE NOS ACCORDS DE FINANCEMENTS FONT **RÉFÉRENCE**.

Rejoignez notre communauté sur  et [interfimo.fr](https://www.interfimo.fr),
nos conseillers vont à votre rencontre partout en France !

Interfimo
PARTENAIRE ET FINANCIER DES PROFESSIONS LIBÉRALES



INTERFIMO - S.A à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 93.832.000€ - Société de financement agréée
Siège social : 46, boulevard de La Tour-Maubourg, 75343 Paris Cedex 07 - Siren 702 010 513 RCS Paris - APE 6492Z
Inscrit sous le n° d'immatriculation d'intermédiaire en assurance ORIAS 07 027 249

fifpl

FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION
DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2023 DES PROFESSIONS

Dans la limite du budget de la profession.

Validées au Conseil de Gestion
du 03 novembre 2022

		Modalités 2023
Professions n'ayant pas accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	1 200 €
	Plafond journalier de prise en charge	300 €
Professions ayant accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	750 €
	Plafond journalier de prise en charge	250 €
	% d'accès à la trésorerie	150 %
	Montant minimum d'accès à la trésorerie	120 000 €

PRISES EN CHARGE 2023 SUR FONDS SPÉCIFIQUES

Dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques, hors budget annuel des professions.

Formation de longue durée	Prise en charge plafonnée à 70% du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier * Limitée à une prise en charge tous les 3 ans. * 100 heures de formation minimum. * Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2023 de la profession concernée.
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel
Aide à l'installation et à la création ou reprise d'entreprise	Prise en charge plafonnée à 250 € par jour, limitée à 5 jours par an et par professionnel * Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'INSEE mentionnant le numéro Siret et le code NAF du participant. * Dans le cas où le demandeur de prise en charge n'est pas encore installé en libéral, ce dernier doit fournir une attestation sur l'honneur stipulant qu'il suit cette formation en vue d'une future activité libérale.



Union Nationale des Professions Libérales

46, boulevard de la Tour-Maubourg - 75 343 PARIS cedex 07

T. 01 44 11 31 50 / F. 01 44 11 31 51

e-mail : info@unapl.fr

www.unapl.fr